

DECISIONS

du 28 septembre 2026 au 09 octobre 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00094	Demande d'autorisation environnementale concernant l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement à Villeneuve-Saint-Georges	07.10.2026
2026.00095	Signature d'un abonnement pour des licences Microsoft 365 Business Standard avec la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL	07.10.2026
2026.00096	Signature de la proposition financière n° 38294 avec la Société SRCI pour le renouvellement d'un certificat RGS** de Madame Agathe GUILLET	07.10.2026
2026.00097	Indemnisations des dommages suite aux sondages au Moulin de Villeneuve-Saint-Georges à Crosne	07.10.2026
2026.00098	Signature de l'avenant n° 4 au marché 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile – lot 1 : Véhicules de tourisme	07.10.2026
2026.00099	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 22-16 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile – lot 2 : Véhicules utilitaires	07.10.2026
2026.00100	Renouvellement du certificat SSL Wildcard avec la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL	07.10.2026
2026.00101	Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes auprès des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron et Crosne concernant l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement au barrage de Villeneuve-Saint-Georges	07.10.2026

Décision portant

Demande d'autorisation environnementale concernant l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement à Villeneuve-Saint-Georges

N° 2026.00094

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter la DRIEAT Ile-de-France, afin d'obtenir une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement à Villeneuve-Saint-Georges.

Décide

Article 1 : de solliciter la DRIEAT Ile-de-France, afin d'obtenir une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le **- 7 OCT. 2026**

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Signature d'un abonnement pour des licences Microsoft 365 Business Standard avec
la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL

N° 2026.00095

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'acquérir des licences Microsoft 365 Business Standard,

Vu la proposition n° 077-DV26001618 du 22 septembre 2026 de la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL.

Décide

Article 1 : de signer l'abonnement pour 130 licences Microsoft 365 Business Standard avec la Société OCI INFORMATIQUE DIGITAL, sise 155 route de Grenoble - 69800 Saint-Priest, pour un montant de 18 922,80 € HT soit 22 707,36 € TTC.

Article 2 : ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 13 novembre 2026.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature de la proposition financière n° 38294 avec la Société SRCI pour le renouvellement d'un certificat RGS** de Madame Agathe GUILLET

N° 2026.00096

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Madame Agathe GUILLET, Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources, signe électroniquement les paies et les mandats via le module IXParapheur et les télétransmettre à la Trésorerie via le module IXActes, et de signer tous courriers relevant de sa direction,

Considérant que la validité de son certificat arrive prochainement à son terme,

Vu la proposition financière n° 38294 de la Société SRCI pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS** - 3 ans avec l'option sérénité, sans support,

Décide

Article 1 : de signer la proposition financière n° 38294 de la Société SRCI, sise 4 rue Joseph Fourier - 28000 Chartres, pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS** - 3 ans avec l'option sérénité, sans support USB, de Madame Agathe GUILLET.

Article 2 : le coût de cette proposition financière s'élève à 340,00 € HT soit 408,00 € TTC.

Article 3 : ce certificat Téléservice RGS** est établi pour une période du 04 octobre 2026 au 03 octobre 2029.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président



Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant
Indemnisations des dommages suite aux sondages au Moulin de Villeneuve-Saint-Georges à Crosne

N° 2026.00097

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre du projet de Restauration de la Continuité Ecologique au Moulin de Villeneuve-Saint-Georges à Crosne, des sondages géotechniques ont été réalisés sur la parcelle n° 100 appartenant au Moulin de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant qu'à cette occasion, un protocole avait été signé avec les copropriétaires,

Considérant que l'emprise prévue dans ce protocole a été plus large que prévue compte tenu des caractéristiques de la foreuse, et que la durée a été dépassée,

Considérant que le stockage de la foreuse a détruit quelques plantations, et que le véhicule de la foreuse a été endommagé, étant entendu qu'elle a une part de responsabilité dans les dommages causés,

Il convient d'indemniser la commune de Villeneuve-Saint-Georges à hauteur de 130,00 euros pour les plantes détruites (environ 25% de la facture des plantations) et la commune de Villeneuve-Saint-Georges à hauteur de 1000,00 euros correspondant à environ 50% de sa facture de réparation de son véhicule.

Décide

Article 1 : de dédommager à hauteur de 1000,00 euros la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour les dommages causés à son véhicule à l'occasion des sondages au Moulin de Villeneuve-Saint-Georges à Crosne.

Article 2 : de dédommager à hauteur de 130,00 euros la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la destruction des plantations à l'occasion desdits sondages.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature de l'avenant n° 4 au marché 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile – lot 1 : Véhicules de tourisme

N° 2026.00098

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 avril 2022 autorisant le Président à signer le marché de location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SYAGE – lot n° 1 véhicules de tourisme avec la société LOCATEP,

Vu les modifications apportées par les avenants 1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2026,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il a été constaté que certains véhicules font l'objet d'une utilisation supérieure aux prévisions initiales, en raison des aléas de fonctionnement du Syndicat, ainsi que de l'évolution de son périmètre d'action,

Considérant que, conformément à l'article 1.9 du CCAP, il convient de fixer une date de restitution globale convenue d'un commun accord entre le SyAGE et le titulaire,

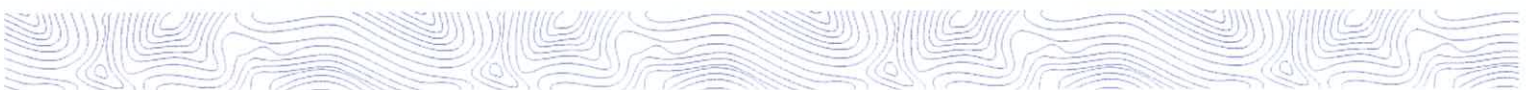
Considérant que, conformément à l'article 1.5 du CCAP, le SyAGE se réserve la faculté de retirer du présent marché la location de certains véhicules qui lui seraient devenus inutiles,

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant n° 4 à ce marché, afin :

- d'augmenter le kilométrage de quatre véhicules du parc,
- d'acter la date de restitution commune des véhicules au 31 mai 2027,
- de restituer un véhicule par anticipation,
- d'acter le nouveau montant mensuel qui passera de 5 933,65 € HT à 6 018,81 € HT,
- d'acter le nouveau montant total du marché pour un montant de 303 605,89 € HT,
- de fixer la date d'effet de l'avenant à compter du 1^{er} octobre 2026.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décide

- Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 22-15 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SyAGE - lot n° 1 : véhicules de tourisme donc l'objet est :
- d'augmenter le kilométrage de quatre véhicules du parc,
 - d'acter la date de restitution commune des véhicules au 31 mai 2027,
 - de restituer un véhicule par anticipation,
 - d'acter le nouveau montant mensuel qui passera de 5 933,65 € HT à 6 018,81 € HT, applicable à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - d'acter le nouveau montant total du marché pour un montant de 303 605,89 € HT,
 - de fixer la date d'effet de l'avenant à compter du 1^{er} octobre 2026.
- Article 2 :** de signer cet avenant n° 4 avec la Société LOCATEP, sise 17 rue Gutenberg - 91620 NOZAY.

Fait à Montgeron, le **- 7 OCT. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 22-16 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile – lot 2 : Véhicules utilitaires.

N° 2026.00099

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 avril 2022 autorisant le Président à signer le marché de location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SYAGE – lot n° 2 véhicules utilitaires avec la société LOCATEP,

Vu les modifications apportées par l'avenant n° 1,

Considérant que, conformément à l'article 1.9 du CCAP, il convient de fixer une date de restitution globale convenue d'un commun accord entre le SyAGE et le titulaire,

Considérant que, conformément à l'article 1.5 du CCAP, le SyAGE se réserve la faculté de retirer du présent marché la location de certains véhicules qui lui seraient devenus inutiles,

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant n° 2 à ce marché, afin :

- d'acter la date de restitution commune des véhicules au 31 mai 2027,
- de restituer un véhicule par anticipation,
- d'acter le nouveau montant mensuel à 1 730,78 € HT,
- d'acter le nouveau montant total du marché pour un montant de 96 070,12 € HT,
- de fixer la date d'effet de l'avenant à compter du 1^{er} octobre 2026.

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 22-16 relatif à la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobiles du SyAGE – lot n° 2 : véhicules utilitaires donc l'objet est :

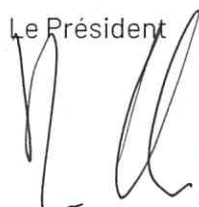
.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

- d'acter la date de restitution commune des véhicules au 31 mai 2027,
- de restituer un véhicule par anticipation,
- d'acter le nouveau montant mensuel à 1730,78 € HT, applicable à compter du 1^{er} octobre 2026,
- d'acter le nouveau montant total du marché pour un montant de 96 070,12 € HT,
- de fixer la date d'effet de l'avenant à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : de signer cet avenant n° 2 avec la Société LOCATEP, sise 17 rue Gutenberg – 91620 NOZAY.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président

Romain COLAS



Décision portant
Renouvellement du certificat SSL Wildcard avec la Société OCI INFORMATIQUE ET
DIGITAL

N° 2026.00100

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que pour les besoins du SyAGE, il convient de renouveler le certificat SSL WILDCARD syage.org, afin de sécuriser les noms de domaine : carto.syage.org, mail.syage.org, sig.syage.org, geo.syage.org,

Vu la proposition n° 077-DV26001483 du 06 octobre 2026 de la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL,

Décide

Article 1 : de signer le renouvellement du certificat SSL WILDCARD syage.org, avec la Société OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL, sise 155 route de Grenoble - 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Article 2 : ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 16 novembre 2026.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président



Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes auprès des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron et Crosne concernant l'opération de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement au barrage de Villeneuve-Saint-Georges

N° 2026.00101

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron et Crosne afin d'obtenir les autorisations d'urbanismes nécessaires au projet de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement au barrage de Villeneuve-Saint-Georges.

Décide

Article 1 : de solliciter les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron et Crosne afin d'obtenir les autorisations d'urbanismes nécessaires au projet de renaturation de la zone humide du quartier du Blandin et la création d'une rivière de contournement au barrage de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le - 7 OCT. 2026

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.